

# Règlement du concours d'affiches contre les discriminations

La mission Égalité/Diversité de l'université de Bourgogne vous propose de participer au concours d'affiche pour lutter contre les discriminations.

## 1. Présentation

Ce concours a pour but la réalisation d'un visuel destiné à sensibiliser les étudiant.e.s et les personnels sur les sujets liés aux discriminations au sein de l'université. Le concours servira à la fois d'outil de communication sur les discriminations et de moyen de sensibilisation. A cet effet les affiches réalisées seront diffusées sur le campus de l'université de Bourgogne, et lors des divers événements organisés par l'université.

## 2. Organisation

Ce concours est organisé par la mission Égalité/Diversité de l'université de Bourgogne qui a pour but de combattre les discriminations et de promouvoir l'égalité à l'université.

## 3. Conditions

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s et aux personnels de l'université de Bourgogne à condition d'approuver le présent règlement (accord des parents pour mineurs). La mission Égalité/Diversité se réserve le droit, par l'intermédiaire de son responsable, d'exclure toute affiche qui porterait atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit de toute personne tierce.

## 4. Participation

Pour la sélection, votre (ou vos) projet(s) par courrier électronique devront être envoyés à l'adresse électronique : [egalite.diversite@u-bourgogne.fr](mailto:egalite.diversite@u-bourgogne.fr) en format réduit JPEG, PNG et PDF (5Mo maxi) uniquement. S'il est sélectionné, le projet devra pouvoir permettre de réaliser des impressions de format A3.

Votre e-mail de participation doit inclure les mentions suivantes : nom, prénom, date de naissance, ville de résidence, adresse e-mail, numéro de téléphone.

L'inscription est gratuite et la participation doit être envoyée avant le 20 mars 2017. Les participations reçues après cette date ne seront pas validées. L'université de Bourgogne n'assume aucune responsabilité relativement aux participations perdues, retardées ou endommagées et celles-ci seront considérées comme invalides. Les participants disposent d'un droit de contrôle ou de rectification, conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## 5. Éléments devant impérativement figurer sur l'affiche

- le logo de l'université de Bourgogne
- le contact : [egalite.diversite@u-bourgogne.fr](mailto:egalite.diversite@u-bourgogne.fr)

## 6. Sélection du gagnant

Les affiche(s) gagnant(es) seront sélectionnée(s) par un jury composé des organisateurs et d'intervenant.e.s extérieur.e.s le 20 mars 2017. (Le détail du jury est signalé sur le site de la mission : <http://blog.u-bourgogne.fr/egalitediversite/category/manifestations/>)

## 7. Récompenses

Les gagnant.e.s du concours recevront des lots de la librairie Gibert de Dijon. L'université de Bourgogne se réserve le droit de substituer, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, à un ou plusieurs lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

## 8. Lauréat.e.s

Les lauréat.e.s seront avisé.e.s directement par e-mail et/ou par appel téléphonique. Les créations gagnantes seront diffusées sur le campus de l'université de Bourgogne ainsi que sur son site internet.

## 9. Responsabilité

En envoyant son graphisme, le participant accepte les termes de ce règlement. Le participant est seul responsable de tous droits relatifs au graphisme qu'il présente. Il est entièrement responsable du contenu de son graphisme et certifie être titulaire des éventuels droits des tiers relatifs à ce graphisme. Le participant garantit l'université de Bourgogne contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait du graphisme qu'il a créé.

## 10. Propriété intellectuelle

En participant au concours, le participant autorise l'université de Bourgogne à utiliser gratuitement son graphisme sur tout support (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre de sa communication liée aux discriminations au sein de l'université. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de son envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant certifie être l'auteur du graphisme et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à un tiers.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit. L'université de Bourgogne s'engage à mentionner le nom du participant à chaque utilisation de son graphisme.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement son graphisme. En cas d'utilisation du graphisme par l'université de Bourgogne, elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de reproduction frauduleuse de la part d'un tiers.

## 11. Limitation de responsabilité

L'université de Bourgogne se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, d'annuler le concours, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions. La responsabilité de l'université de Bourgogne ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourra lui être demandée